

La Révolution Française.

Histoire, Généalogie,

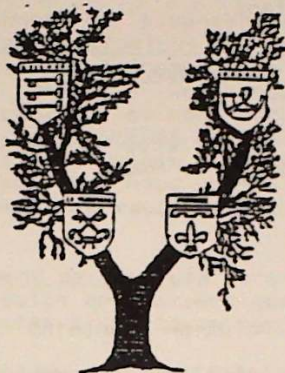
En Vaucluse

Bicentenaire de la Révolution Française 1789-1989.

*Bulletin N°4
Décembre 1989.*

Archives A

CERCLE GENEALOGIQUE de VAUCLUSE



La Révolution Française.

Histoire, Généalogie,

En Vaucluse

Bicentenaire de la Révolution Française 1789-1989.

*Bulletin N°4
Décembre 1989.*

SOMMAIRE

Avant propos	1
Un épisode de la Révolution française La bataille de Sarrians. F CHASTEL	2
Les judéo-comtadins et la Révolution. M. MAYER	5
Joseph Pithon, curé de Morières (document). O. ARNAUD, C. CATHABARD, C. HAON	8
L'Etat-Civil. A. M. de COCKBORNE	11
Le divorce	14
Les prénoms et la Révolution française	17
Scéance du conseil général de la communauté de GARGAS. 25 Mars 1789. P. et A. M. de COCKBORNE	19
Loi qui détermine les cas dans lesquels devront être déclarés émigrés les habitants du ci-devant Comtat d'AVIGNON (document). L. BRAVELET	21
Commune de SORGUES (document). M. FRAYSSE	22
Registre d'Etat-Civil de BEAUMONT DE VENTOUX (document) F. AUMERAN	23
Noms de villes et villages du VAUCLUSE sous la Révolution	25

En cette année du bicentenaire de la *Révolution française*, le *Cercle Généalogique de Vaucluse* a décidé de consacrer un bulletin aux événements de cette période de notre Histoire. Dans ce contexte nous nous intéresserons plus particulièrement à ceux qui se sont déroulés sur le territoire actuel du département de *VAUCLUSE* et ses environs proches.

Par ailleurs, afin de mieux situer les articles et les documents qui vont suivre, nous rappellerons brièvement la situation du département de *Vaucluse* avant 1793.

Le département de Vaucluse créé par le décret du 25 Janvier 1793 résulte de l'assemblage de territoires (fig. 1) dont les antériorités historiques sont diverses. En effet le Vaucluse réunit :

- *La Principauté d'Orange* qui appartient pendant près de 2 siècles à la famille de *NASSAU* (Hollande), avant de devenir française en 1731.

- *Les états du Pape, Avignon et le Comtat Venaissin*, rattachés à la FRANCE sur leur demande en Septembre 1791.

- *La Viguerie d'Apt et le Comté de Sault*, une partie de la Provence.

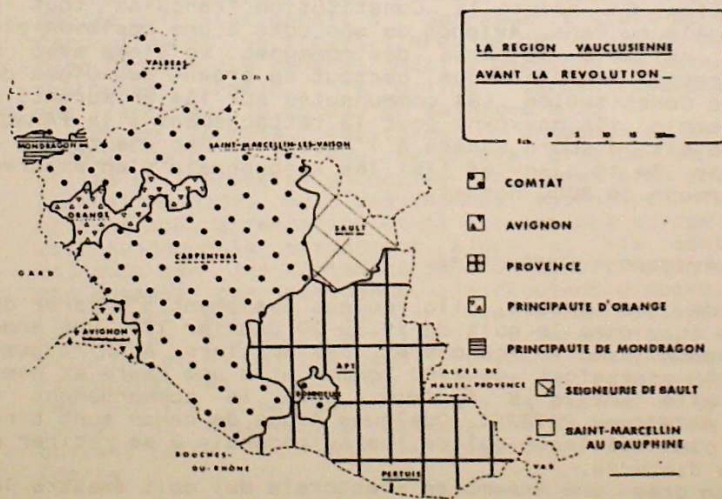


Figure 1 - Le Vaucluse des citoyens A.D. de Vaucluse 1988

Un épisode de la Révolution La bataille de SARRIANS

F. CHASTEL

Nous n'en commémorerons pas cette année le Bicentenaire puisqu'elle eut lieu en 1791, mais elle entre dans le contexte général de cette période si troublée et on ne peut la passer sous silence.

Une opinion divisée.

Dans ce qui sera plus tard le Département de Vaucluse l'opinion publique au début de la Révolution était partagée en trois courants :

1-) Les tenants du Pape ou papistes, surtout nombreux dans le Haut-Comtat et la capitale *Carpentras*.

2-) Les royalistes, partisans du rattachement à la *FRANCE* et au trône, nombreux surtout dans *Avignon* et dans la vallée de la Durance. Ils font partie de la noblesse et de la bourgeoisie d'affaires.

3-) Les partisans des idées nouvelles, républicains acquis à l'idée du grand chambardement.

Tous cependant réclamaient des réformes et, le 24 Mai 1790, malgré l'opposition du Pape, les Etats Généraux du Comtat se réunissent à *Carpentras* et se déclarent Assemblée Représentative. On adopte la Constitution française tout en restant fidèle au Pape. *Avignon* de son côté a une position plus nuancée et rallie à sa cause des communes voisines avec un Pacte Fédératif. Mais presque partout se créent des Clubs des Amis de la Constitution (84 communautés sur 154 en auront) et dans l'ensemble ils oeuvrent pour le rattachement à la *FRANCE*. *Cavaillon* avait d'abord adhéré à l'Assemblée Représentative du Comtat, mais le 10 Janvier 1791 les Avignonnais s'en emparent avec une troupe de 3000 hommes.

La guerre Avignon - Carpentras.

Forts de leur succès, ils veulent également s'emparer de *Carpentras* et, dans la nuit du 19 au 20 Janvier 1791 une armée part d'*Avignon* avec 10 canons et des mortiers. A *Entraigues*, elle reçoit un renfort de 4000 hommes et à une heure et demie du matin elle arrive à *Monteux*, sous le commandement du Chevalier *PATRIX* ou *PATRICE*. Quelques coups de canon sont tirés mais une pluie violente oblige les Avignonnais à se retirer et l'armée se disperse.

Avignon crée une Assemblée Electorale qui doit émettre le voeu de rattachement à la *FRANCE* et demande à toutes les communes d'envoyer des délégués. *Carpentras* et d'autres communautés refusent d'envoyer des représentants. Par contre, dans le Haut-Comtat se forme une Assemblée Fédérative sous le nom d'Union de Sainte-Cécile. Son armée occupe *Vaison* et le maire de cette commune, le *Marquis de la Villasse*, ainsi que le

notaire *Anselme*, favorables à la *FRANCE* sont assassinés, ce qui déchaîne la fureur des partisans du rattachement à la *FRANCE*.

La guerre est inévitable et nous avons d'un côté l'armée de l'Assemblée Electorale, dite Armée de Vaucluse. Elle est formée surtout d'Avignonnais et de volontaires de différentes villes et villages. Possédant des canons et des mortiers, forte d'environ 4000 hommes, elle est commandée par le *Chevalier PATRICE* assisté de *MINVIELLE*, *DUPRAT*, *JOURDAN*, *TOURNAL*. De l'autre côté, l'armée de Sainte-Cécile commandée par le général *GRELY*, renforcée par la milice carpentrassienne est presque aussi nombreuse, mais moins pourvue en artillerie.

Une bataille décisive.

Echaudés par leur première tentative sur *Carpentras*, les Avignonnais décident cette fois de faire une diversion par le sud de la ville, cependant que l'attaque principale aurait lieu par le Nord.

Donc dans la nuit du 17 au 18 Avril 1791, un détachement de 200 hommes est dirigé sur *Monteux* avec mission d'attaquer les avant-postes carpentrassiens et d'attirer la garnison de la ville sur ses positions Sud. Mais ils sont accrochés par une forte reconnaissance papiste qui leur tue trois hommes et fait des prisonniers.

Le gros de l'Armée de Vaucluse quitte *Avignon* dans la soirée du 18, atteint la ville de *Bédarrides* et, après quelques heures de repos reprend sa marche sur *Sarriens* en empiétant sur le territoire français de l'ancienne *Principauté d'Orange*, près de *Courthèzon*. Elle traverse l'Ouvèze et arrive près du château de *Saint-Privat*. Pendant ce temps l'armée de Sainte-Cécile qui stationnait à *Sarriens* s'était portée du côté de *Carpentras* et se trouvait près de cette ville, au quartier des *Cinq Cantons*. Le général *GRELY* a beaucoup de peine à leur faire rebrousser chemin, la milice carpentrassienne s'arrêtant d'ailleurs sur le coteau de *Sainte-Croix*.

Mr de *TOURREAU*, capitaine de dragons au service de la *FRANCE*, dont le château se trouve près de *Saint-Privat* rend visite à l'armée avignonnaise et il est bien accueilli par le général *PATRICE*, mais ses hommes voyant en lui un espion exigent son arrestation et il est attaché sur un fût de canon. Les Avignonnais s'avancent alors et ils sont brusquement attaqués par les Comtadins dans un étroit ravin où ils avaient été engagés par imprudence. Ils reculent d'abord, mais mettent rapidement leurs pièces d'artillerie en batterie et celles-ci entrent en action. L'artillerie avignonnaise, supérieure en matériel et en calibre démolit d'abord les maisons où s'étaient retranchés les soldats de l'Union de Sainte-Cécile et oblige ces derniers à se déployer dans la plaine. Au plus fort de la lutte, les Avignonnais fatigués ont un moment de flottement et doivent faire intervenir la réserve, commandée par *MINVIELLE* (carte).

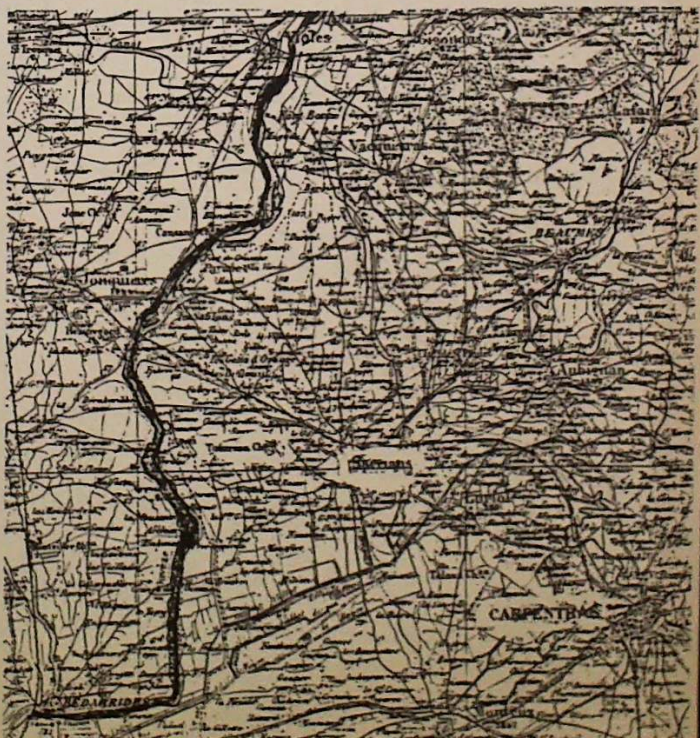
La défaite comtadine.

Cependant après deux ou trois heures de combat où l'artillerie joua un rôle prépondérant, les papistes éprouvés

par le feu des canons, mais surtout épouvantés, fléchissent sur le centre, puis sur les ailes et finalement rompent le contact après avoir entassé leurs blessés sur des chariots. Les Avignonnais déchainent alors leur rage sur le château de *Tourreau* qui est pillé et brûlé. La châtelaine, octogénaire reçoit quatre coups de fusil et est laissée baignant dans son sang. Le fils du fermier est tué tandis que le jardinier est brûlé dans le grenier à foin où il avait cherché refuge.

D'autres bandes de soldats se répandent dans les fermes voisines et les incendient en assassinant ceux qu'ils trouvent sur leur route. L'armée se dirige sur *Sarriens* et campe d'abord sur le terrain de *Clairan*. Le général *PARICE* avait fait savoir que quiconque pénétrerait dans *Sarriens* sans son ordre et se livrerait au pillage serait pendu sur le champ. Il envoie trois officiers escortés par 100 hommes pour parlementer avec la Municipalité, mais ceux-ci ne trouvent qu'un veillard et la porte de la Mairie close. Alors qu'un Avignonnais veut l'enfoncer à coups de hache, des coups de feu partent de la maison voisine. Personne n'est touché, mais les soldats se retirent dans leurs lignes furieux, en criant à la trahison. L'incident a vite son écho dans les rangs de toute l'armée et presque aussitôt, en dépit des ordres des chefs, plusieurs centaines d'Avignonnais se ruent dans *Sarriens* avec une fureur sauvage. En moins d'une heure, l'agglomération est presque entièrement saccagée. La maison du curé d'où, croyait-on, les coups de feu étaient partis s'écroule sous l'incendie. Le curé, *M^r RAVOUX* est massacré ainsi que plusieurs autres habitants, tandis que des femmes et des enfants sont molestés.

carte 1



LES JUDEO-COMTADINS ET LA REVOLUTION.

M. MAYER.

En 1789, on estimait à 40000 le nombre de juifs vivant en FRANCE, répartis en *Quatre Nations* :

- L'Alsace, au nombre de 23000
- La Lorraine, au nombre de 8000
- Le Sud-Ouest au nombre de 4000 (les anciens *Marranes*).
- A Paris et Rouen entre 1000 et 2000.

A ce nombre, il faut ajouter 2500 Judéo-Comtadins en rappelant que le Comtat Venaissin, terre appartenant au Saint-Siège depuis 1274, ne fut rattaché au Royaume de FRANCE que le 14 Septembre 1791.

Face aux querelles qui opposèrent la ville d'Avignon ralliée aux idées révolutionnaires au reste du Comtat, notamment Carpentras demeuré fidèle à la papauté, les *juifs du Pape*, victimes des siècles durant de spoliations, d'humiliations, incarcérés dans les quatre *Carrières (ghettos) d'Avignon, de Carpentras, de Cavaillon* et de *L'Isle sur Sorgues*, accueillirent la Révolution comme un vent de liberté leur apportant l'émancipation et leur permettant, enfin, d'ôter le *chapeau jaune*, signe de discrimination, le 18 Novembre 1790.

Reconnaissant les bienfaits de cette émancipation, leur participation à la Révolution Française ne fut pas négligeable, tant sur le plan politique que militaire.

Dès l'Automne 1790, en Avignon, on trouve des Judéo-Comtadins dans le Club des Amis de la Constitution.

A Carpentras, le 6 Octobre 1792, on compte trois juifs sur neuf membres de la délégation de la Société des Amis de la Liberté, de l'Egalité et de la République. Le même mois, un arbre de la liberté fut planté en la synagogue de Carpentras.

Mais les carrières se dépeuplèrent rapidement.

Les *juifs du Pape* essaimèrent dans tout le pays, choisissant toutefois en priorité les villes voisines, particulièrement Nîmes

En conséquence on les trouve actifs dans le département du Gard. Citons, entre autres *Jassé Carcassonne*, élu en Novembre 1792 membre de la municipalité de Nîmes et, victime de la Terreur, guillotiné en 1794 (1).

A Saint Rémy de Provence, *Aaron Carcassonne* occupait un siège dans les chambrées révolutionnaires en 1793.

Ardents patriotes, ils ont répondu à l'appel de la *Patrie en danger*, engagés volontaires dans les Armées de la République

-Le 27 Vendémiaire an III (19 Octobre 1794), *Abraham Lune1*, de Cavaillon est sous-lieutenant au 1^{er} bataillon des Alpes-Maritimes (doc. 2).

-A Carpentras, *Abraham Crémieu* et *Mardochée Lisbonne* (frère de ma quadriaieule maternelle) figurent sur la liste des volontaires du 5^{ème} bataillon de la Drôme, district de l'Ouveze, formé en Août 1792.

-En Avignon, quatre fils de *Saül Crémieu* furent volontaires en 1792, deux accomplirent douze ans de service et deux étaient encore sous les drapeaux en 1810...

-Dans le Gard, les citoyens *Abraham Milhaud, Jacob Baze* et *Isaac Crémieu* s'offrent volontairement pour remplir le contingent de la section n°12 le 7 Septembre 1792.

Mais ces exemples ne sont certainement pas exhaustifs.

Nous pouvons supposer que des Judéo-Comtadins se trouvaient dans les rangs du célèbre bataillon des *Marseillais* montant sur Paris en véhiculant le *Chant de guerre pour l'armée du Rhin* de Rouget de l'Isle, qui deviendra plus tard notre immortelle *Marseillaise*.

En conclusion, on peut dire que, des quatre composantes du judaïsme français sous la Révolution, c'est certainement les *Juifs du Pape* qui se sentirent les plus à l'aise dans la société moderne issue de cette Révolution.

Totalement assimilés, les Judéo-Comtadins se sont fondus à tout jamais dans la Nation Française.

(1) Les Juifs du Pape à Nîmes et la Révolution.

L. SIMON et A.M. DUPORT

Ed. Edisud, La Calade, 13200 Aix en Provence.

241

Registre ouvert par la
municipalité de Carpentras
Ensuite de l'arrêté du départe-
ment de la Drôme du 26 juillet
1792 l'an 2^{me} de la liberté,
pour l'inscription des citoyens
voulant servir la patrie, dans
le Bataillon des volontaires
du District Douvère.
à Carpentras le 28 juillet 1792.
l'an 2^{me} de la liberté.

DOCUMENT - 2

- Archives Communales de Carpentras - cote I II 21 (5)

Etat des Déclarations des Défenseurs de la Section en activité de Service au 1^{er} Bataillon des
 Alpes Maritimes Brigade de Le Mineur Division n° 1. L'ence des Bureaux Préfectorales

Noms des Défenseurs	Grades	Compagnie	Communes Des Parents	Districte	Observations
Yppit	Lieutenant	Guandry	Arignon	idem.	
Michel	Sergent	Comp. n° 2	arignon	idem.	
Agriac.	Capitaine	n° 9	arignon.	idem.	
Pierre	Serjt major	n° 9	D	D	
Abraham	Serjt lieutenant	n° 6	Paucillon	idem.	
Pierre	Serjt	n° 7	Paucillon	D.	

Certificat véritable par nous Membres du Conseil d'Administration du 1^{er} Bataillon.
 à Darnis le 28 Vendémiaire l'an 5. De la République Française une et indivisible

Signature
 Le Président du Conseil d'Administration
 Le Secrétaire

**JOSEPH PITHON CURE DE MORIERES
1789 à 1790**

Extrait de l'histoire de la Révolution en Avignon

O. ARNAUD, C. CATHABARD, C. HAON

Le curé de Morières, *Piton* était précisément de ceux qui avaient montré des sentiments favorables à la Révolution Française. Le premier Mai, il avait invité ses paroissiens à se rendre en Avignon le lendemain pour assister à la remise du drapeau que la Garde Nationale d'Orange offrait aux gardes avignonnaises en signe d'alliance et d'amitié. Le Chapitre de la Métropole dont dépendait la cure de Morières l'avait immédiatement destitué et remplacé. Mais, dans la nuit du lundi 3 au mardi 4 Mai, une bande de paysans de Morières s'était fait ouvrir une porte d'Avignon pour quérir leur curé et le ramener en triomphe dans son presbytère. Quatre députés allèrent en informer le prévôt du Chapitre en lui signifiant, en même temps que, désormais, la paroisse de Morières ne lui paierait plus la dime dont les revenus seraient à l'avenir partagés, suivant l'intention primitive de l'institution, entre les honoraires du curé, l'entretien des bâtiments du culte et le soulagement des pauvres.

Le souvenir du patriotisme qu'avait montré *Jean Joseph PITHON*, curé de Morières en 1789 et 1790, ne put suffire pour sauver sa tête; vaincu d'avoir rétracté le serment civique qu'il avait prêté, il fut condamné à mort et guillotiné le 23 Ventôse (13 Mars) à l'âge de trente-neuf ans.

Dans ce qui suit nous vous donnons l'extrait du jugement rendu par le tribunal criminel du département de Vaucluse, séant à Avignon.

Le tribunal du département de Vaucluse, a rendu le jugement suivant en audience publique, portes ouvertes; entre l'accusateur public poursuivant pour crime de rétraction de serment prescrit aux curés, d'une part et *Jean Joseph Piton*, âgé de trent neuf ans, ci-devant curé de Morières, accusé et détenu, d'autr part.

Au nom du peuple français.

Vu, par le tribunal criminel du département de Vaucluse, le registre de la commune d'Avignon, en date du 10 janvier 1792 (vieux style); par lequel il constate que ledit *Piton* a fait sa rétraction en forme de serment par lui ci-devant prêté, lequel a reconnu sa signature mise au bas et convenu de fait.

Vu l'extrait des registres des prestations de serment par lui remis sous la date du 16 Août 1792, signé *Fisher*, pro-secrétaire-greffier, portant atteste-je pro-secrétaire-greffier de la maison commune de cette ville d'Avignon, soussigné que *Jean Joseph Piton* prêtre et curé de la paroisse de Morières, a prêté serment civique, le 29 Juillet dernier, comme du tout appert dans les registres des prestations de serment déposé à

la secrétaire de ladite commune, où je me rapporte en foi à Avignon.

Vu le verbal d'écrou de cette commune d'Avignon le 18 Ventôse, ensoite et l'ordre et mandat d'arrêt décerné par la municipalité d'Avignon.

Vu les interrogats et réponses dudit Piton, faites devant le tribunal en audience publique, dont le greffier a tenu note; desquelles il résulte en autre chose que Piton a rétracté son serment par faiblesse le 10 Janvier 1792 (vieux style), craignant les menaces à lui faites et qu'il a de nouveau prêté serment le lendemain, ce dernier fait n'étant pas justifié, puisqu'il conste que Piton n'a prêté que le 29 Juillet, le serment civique, comme les autres citoyens et qu'ils n'a pas prouvé qu'il est prêté le serment de maintenance, la liberté et l'égalité exigé par la loi du 14 Août 1792 (vieux style).

Vu l'arrêté de l'administration du département des Bouches du Rhône du 26 Avril 1792, portant à l'article premier : que tous les prêtres non assermentés de ce département seront tenus dans trois jours à dater de la publication du présent arrêté de déclarer par devant leur municipalité respective, 1 s'ils n'ont pas prêté le serment prescrit par la loi du 1 Novembre 1790, ou si après l'avoir prêté ils se rétractent, l'article 3 porte ceux qui ne feraient pas la déclaration prescrite par l'article premier seront réputés suspects, ensoite même arrêtés, défense d'exercer des fonctions sans avoir prêté le serment exigé par les lois, l'accusé avoue n'avoir pas satisfait à cet arrêté.

Que l'accusateur public, sur l'application de la loi, vu la déclaration unanime et individuelle des juges, portant, que Jean Joseph Piton prêtre est convaincu d'avoir été sujet à la déportation pour n'avoir pas prêté serment de maintenir la liberté et l'égalité suivant la loi du 14 Août 1792 et avoir rétracté le serment qu'il avai d'abord prêté comme curé, attendu qu'il n'a pas fait sa déclaration dans la décade fixée par la loi du 30 Vendémiaire, article 14, 15 et 5 ainsi conçu : article X : seront déclarés sujets à la déportation, jugés et punis comme tel, les évêques et ci-devant archevêques, les curés conservés en fonction, les vicaires de ces évêques, les supérieurs et directeurs de séminaires, les professeurs de séminaires et des collèges, les instituteurs publics et ceux qui ont prêché dans quelques églises que se soit depuis la loi du 25 Fevrier 1791, qui n'auront pas prêté serment prescrit par l'article XXXVIII, de celui du 12 du même mois, et par l'article second de la loi du 29 Novembre la même année ou qui l'ont rétracté, quand bien même ils l'auraient prêté depuis leur rétraction, l'article XIV porte les ecclésiastiques mentionnés dans l'article XV qui cachés en France, n'ont point été embarqués pour la Guyane Française, seront tenus dans la décade de la publication du présent décret de se rendre auprès de l'administration de leurs départements respectifs qui prendront les mesures nécessaires pour leur arrestation, embarquement et déportation en conformité avec l'article XII.

L'article XV porte ce délai expiré, ceux qui seront sur le territoire de la République, seront conduits à la maison de justice du tribunal criminel de leur département pour y être jugés conformément à l'article V, qui porte que ceux de ces ecclésiastiques qui rentreront, ceux qui seront rentrés sur le territoire de la République, seront envoyés à la maison de justice du tribunal du département, dans l'étendue duquel ils

auront été arrêtés, après avoir subi interrogatoire dont il sera tenu de note, ils seront dans les vingt quatre heures livrés à l'exécution des jugements criminels, et mis à mort, après que les juges du tribunal auront déclaré que les détenus sont convaincus d'avoir été sujets à la déportation.

Prononcé, en outre, la confiscation des biens dudit Piton, en faveur de la République, suivant l'article XVI de la loi du 30 Vendémiaire portant : la déportation, la réclusion et la peine de mort prononcées d'après la disposition de la présente loi, emporteront la confiscation des biens.

Ordonne que le présent jugement sera imprimé, lu, publié, affiché et exécuté à la diligence de l'accusateur public, dans les vingt quatre heures, sur la place du ci-devant Fort de cette commune, qu'il sera, en outre, envoyé et affiché dans toutes les communes du ressort du département.

Fait à Avignon le 23 Ventôse an second de la République, à l'audience où étaient présents les citoyens : FOUQUE président, FAURE, BOYER, ROBINAUX juges, LARNELLE greffier.

Au nom de la République, il est ordonné à tous les officiers ministériels de faire mettre le présent jugement à exécution; à l'accusateur public près de ce tribunal d'y tenir la main et à tous commandants et officiers de la force publique de donner main forte pour son exécution, lors qu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, le présent jugement a été signé par le président FOUQUE, le greffier LARNELLE, et les juges FAURE, BOYER, ROBINAUX.

Condamé le 23 Ventôse de l'an 2, les derniers actes enregistrés sont :

Sur la paroisse de Saint Saturnin lès Avignon où il était desservant, un baptême en date du 17 juillet 1792.

Sur la paroisse de Morières, un baptême également en date du 27 Novembre 1792 (doc.3 , relevé par C. CATHABARD et O. ARNAUD).

DOCUMENT - 3

L'an que y dessus et le vingt septieme Jour du mois de novembre, Apres avoir publié pendant trois dimanches consécutifs un preuple assemble à la messe Paroissiale quel y avoit promesse de mariage entre Hypolithe fils de Michel de Marquise (frs de Jean de Jean de Marie Languier tous deux originaires et habitans de Douars de Moriel, et ne m'ayant parvenu aucun empêchement ni civil, ni canonique, pleinement adonné d'homme et de mort, et de celui de leurs parents, les ai unis par les liens sacris et indissolubles du mariage, en présence de notre messe au saint Esprit selon les ceremonies prescrites en presence de Nicolas (frs et Jean-Pierre Guintrand).

Hypolithe
Jusat
de la Mars
C. r. s.

Guintrand Coes

Piton

L'Etat-Civil.

A.M. de COCKBORNE

Le décret du 20 Septembre 1792 crée l'Etat-Civil.

Désormais seront consignés les naissances, mariages et décès dans des registres séparés, un officier municipal sera élu à cet effet. Ce changement occasionna sûrement quelques perturbations chez nos ancêtres. Nous avons voulu savoir comment ce changement avait été perçu dans les communes de Morières, Vacqueyras, Saint-Saturnin lès Avignon et Gargas.

Morières

Aucune mention particulière n'est apporté pour le premier acte civil (naissance) enregistré à Morières. Le voici dans son intégralité (Relevé par C. CATHABARD et O. ARNAUD).

L'an mil sept cent quatre vingt douze an premier de la republique française et le vingt neuvieme jour du mois de decembre est comparu par devant nous officier public soussigné, le citoyen Etienne Marteau cordonnier agé de vingt un ans domicilié à Morières municipalité d'Avignon Lequel assisté des citoyens Joseph Fournier menager agé de vingt cinq ans et Andre Guibal boulanger agé de quarante deux ans l'un et l'autre domiciliés au dit Morières nous a déclaré que Marguerite FAYE son épouse domociliée en se lieu est accouchée le vingt quatrieme jour du present mois de decembre à sept heure du matin d'un fils auquel il a donné le prenom de Noë de suite l'enfant nous a ete présenté et en vertu de cette présentation et declaration avons dressé le present acte que nous avons signé avec les temoins declarans

*Etienne Marteau Joseph Fournier Andre Guibal
Reynier officier public*

Vacqueyras

Le dernier acte enregistré par le Curé Espagnent est un baptême en date du 9 Novembre 1792. Suit alors la clôture du registre, signée par Martin, maire.

*Cloture du registre du Curé.
ycy finissent les operations du citoyen Espagnien Curé pour etre continues par le citoyen Joseph Antoine Amard officier publi nommé par le conseil général de la Commune en vertu de la loy du vingt septembre dernier à Vacqueiras le seize decembre mille sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République*

martin maire
(doc.4; relevé par M.FRAYSSE)

Vient alors à la suite l'enregistrement d'une naissance le 16 Décembre 1792 enregistrée par l'officier public.

Saint-Saturnin-lès-Avignon.

L'acte de baptême en date du 17 Juillet 1792, signé *Piton curé de Morières* est rédigé en latin. Cependant, il semble que le curé se souvienne que depuis Septembre 1791, Saint-Saturnin-lès-Avignon est en FRANCE, aussi retranscrit-il l'acte de baptême en français.

L'acte suivant un baptême en date du 9 Août 1792, en français est signé de *Gros prêtre curé de Saint-Saturnin*. Il est vrai que le curé Piton de Morières avait eu à cette époque de graves ennuis qui lui coûtèrent la vie.

Le dernier acte de baptême signé par *Gros prêtre curé de Saint-Saturnin* est en date du 15 Avril 1793. Or, l'officier public *François Léonard* enregistre sa première naissance en date du 16 Mars 1793 et l'on note qu'au 15 Avril est également enregistrée une naissance qui n'a rien à voir avec le baptême du même jour.

Gargas.

Nous trouvons inscrit sur le cahier des séances du Conseil Général de la communauté de Gargas en date du 29 Décembre 1792:

Le citoyen maire nous expose qu'en vertu de la loy qui oblige les municipalités a se charger des registres concernant les baptemes, mariages et mortuaires, en conséquence il convient de nomer un officier public pour recevoir les susdit articles Le conseil a unanimement deliberé de nomer Etienne Rastouil officier municipal de cette commune et ayant obtenu la pluralité des suffrages et de suite l'avons fait publier et afficher et de suite avons invité le citoyen Rastouil de se porter a la maison curiale pour prier le citoyen Brunis curé de cette paroisse afin de remettre les dit registres et desquels ils en sera fait decharge

A ce même conseil il est annoncé la présence d'un nouveau curé en la paroisse : Bruny curé constitutionnel.

Lorsqu'on consulte l'Etat-Civil, le premier acte enregistré par l'officier public débute avec l'année 1793. Cependant l'année 1792 paraît assez mouvementée au niveau du registre de catholicité. En effet, nous voyons apparaître de nombreuses signatures de prêtres au bas des actes de baptêmes, mariages et sépultures. Le *curé Vaison prêtre* de la paroisse avant 1789 a dû se retirer durant cette période puisqu'on perd sa trace à partir de 1791, il apparaît encore une fois le 17 Mars 1792, pour laisser place semble-t-il au curé Bruny prêtre constitutionnel. Pourtant, lors du recensement de 1806, le curé Vaison figure à nouveau comme prêtre de la paroisse âgé de 74 ans. Il a donc bien traversé la période révolutionnaire.

A partir de Juin 1792 et jusqu'en 1793, les actes sont signés soit par le maire Tamisier, soit par le maire Tamisier et le curé Bruny.

Au vu de cette petite étude, il semblerait que la mise en place de l'Etat-Civil occasionnait quelques confusions bien compréhensibles chez nos ancêtres.

— Clôture du registre du Curé —
 j'ai fini les opérations du Citoyen Espagnol
 Curé pour être continués par le Citoyen Joseph Antoine
 Amato officier public nommé par le Conseil général de la
 Commune. En vertu de la loi du vingt Septembre
 dernier à Vacqueiras le seize Decembre mille sept
 cent quatre vingt onze par le premier de la République
 Martin Maire

DOCUMENT - 4

Le Divorce

L'autorisation de divorcer fut donnée par le décret du 20 Septembre 1792. Les causes invoquées pouvaient être :

- consentement mutuel des époux;
- la démence, la folie ou la fureur de l'un des époux;
- condannation de l'un d'eux à des fautes graves
- crimes ,sévices ou injures graves de l'un envers l'autre;
- dérèglement des moeurs;
- abandon par l'un des conjoints;
- absence de l'un d'eux, sans nouvelle durant cinq ans;
- émigration.

Supprimé en 1816, il fut à nouveau institué par la loi Naquet du 22 Juin 1884. Pendant la période révolutionnaire, on trouve trace des divorces sur les registres d'Etat-Civil.

En AVIGNON, entre 1793 et 1812 où le nombre d'habitants s'élevait à 24000, on compte 108 divorces (J. SERRA).

A ORGON dans les Bouches du Rhône, pour l'an 2, on en dénombre 7 (doc.5 , relevé par E.BONNEAU).

A SORGUES, le divorce de l'an 3 entre le citoyen Charles Joseph POCHY notaire public et Magdelaine ANDRE était urgent. Il fut prononcé le 15 Nivôse an 3 de la République et le 19 Nivôse an 3 de la République, Charles Joseph POCHY convolait en juste noce avec Jeanne Marie SIMON. Lisons plutôt:

Aujourd'hui quinzieme nivose an troisieme leiere Républicaine a dix heure avant midy pardevant moi Etienne Moureau officier municipal de la commune de SORGUES, district d'AVIGNON département de Vaucluse, officier public élu le neuvieme janvier mil sept cent quatre vingt treize (vieux style), pour recevoir les actes destinés a constater la naissance les mariages et les décès des citoyens est comparû enla maison commune le citoyens Charles Joseph POCHY notaire public dudit SORGUES agé de trente cinq ans, demeurant audit assisté des citoyens Pierre Sixte POCHY cultivateur agé de trente ans, Paul Joseph PONS cultivateur agé de cinquante deux ans, Joseph CHABERT cordonier agé de trente sept ans , et Jacques GIVI cardeur de laine agé de vingt huit ans tous habitants dudit SORGUES. Lequel di POCHY ma requis de prononcer la dissolution du mariage entre lui contract et Magdeleine ANDRE née et actuellement domiciliée a CARPENTRAS par acte sous seing privé en date du douze juillet mil sept cent quatre vingt cinq (vieux style), et celebré en janvier suivant a CARPENTRAS, et dememe suite il nous afait comter de l'assignation qu'en execution de notre ordonnance , mis au ban du comparant par lui a moi tenu le treize present mois, il a regulierement fait donner aladite ANDRE aus memes jours lieux et heures pour lesdid. fins par le ministere de MONIER officier ministeriel dud. CARPENTRAS en date dud. jour treizieme present mois, enregistré lememe jour, quil nousa exhibé et remis dememe que tous les actes et procès verbaux dressés par les arbitres

nommés pour satisfaire aux formalités requises par la loi pour parvenir a l'obtention de la dissolution d'un mariage pour motif resultant de l'incompatibilité d'humeur des epoux ensemble le jugement prononcé par lesdits. arbitres en date du douze present mois par lequel il est déclaré y avoir lieu a la prononciation du divorce entre les epoux pour led. motif, et led. POCHY renvoÿe pardevant moi pour la prononciation de celui, vû lesdits actes procès verbaux et jugements et susdits exploits d'assignation, qui constatent que ledit POCHY a observé le delai exigé par la loi sur le mode de divorce demandé par le motif dont sagit, et queles arbitres ont regulierement procedé et prononcés; en vertu des pouvoirs qui me sont delegués, par deffaut contre lad. Magdeleine ANDRE qui na pas comparu bienque suffisament attendue, j'ai déclaré au nom de la loi quele mariage entre led. Charles Joseph POCHY et Magdeleine ANDRE, est dissous et quils sont libres de leur personnes comme ils letoient avant de l'avoir contracté, et j'ai dressé le present acte queled. POCHY et led. POCHY, pour CHABERT et Jacques GIVI tous dud. SORGUES temoins ont signés avec moi. fait en la maison commune dud. SORGUES les jours et mois et an que ci dessus.

Suit alors le mariage de Charles Joseph POCHY avec Jeanne Marie SIMON.


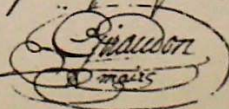
Aujoud'hui dix neuf nivose an troisieme de l'ere Republicaine cinq heure du soir pardevant moi Etienne Moureau officier municipal de la commune de Sorgues, district d'Avignon departement de Vaucluse officier public élu le neuvieme Janvier mil sept cent quatre vingt treize (vieux style), pour recevoir les actes destinés a constater la naissance les mariages et les décès des citoyens; sont compatrûs dans la maison commune pour contracter mariage d'une part le citoyen Charles Joseph POCHY notaire public divorcé de Mag^{de} ANDRE par acte du 15 nivose natif et habitant de cette commune agé de trente cinq ans, fils naturel et legitime de feu Thomas POCHY et de feu Thérèse ANDRE, habitant quand vivent dud. SORGUES, et d'autre part Jeanne Marie SIMON native et habitante dud. SORGUES agée de vingt un an, fille naturelle et legitime a feu Joseph SIMON maçon vivit dud. SORGUES et a Marguerite BOULE veuve dudit habitante dud. SORGUES; lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Jean Baptiste RAYMOND masson agé de vingt huit ans Laurent TASTONNE? fabricant de papier agé de cinquante trois ans, Jacques RIPERT cultivateur agé de cinquante un an, et Pierre Sixte POCHY cultivateur agé de ... ans, tous domiciliés et habitants dud. SORGUES moi Etienne MOUREAU après avoir fait lecture enpresence des parties et des dit temoins 1^o de l'acte de naissance dud. Charles Joseph POCHY en date du neuvieme juillet mil sept cent cinquante neuf (vieux style) de legitime mariage entre Thomas POCHY et Therese ANDRE, 2^o de l'acte de naissance de Jeanne Marie SIMON du trente juin mil sept cent soixante et treize (vieux style) de legitime mariage entre Joseph SIMON et Marguerite BOULE, 3^o de l'acte de publication du projet de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi Etienne MOUREAU officier public de SORGUES en date du seize Nivose present mois sans aucune opposition d'aucune part, après aussi que Charles Joseph POCHY et Jeanne

Marie SIMON du consentement de la mere ont declaré a haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Charles Joseph POCHY et Jeanne Marie SIMON sont unis en mariage et j'ai redigé le present acte que Charles Joseph POCHY, Jeanne Marie SIMON, Jean Baptiste RAYMOND, Laurent TASTONNE, Jacques RIPERT et Sixte POCHY ont signée avec moi. fait en la maison commune a Sorgues les jours mois et an ci dessus.

(document relevé par M. FRAYSSE).

Actes de Divorce		Année de la signification
Noms & Prénoms		à l'origine
Dalla, Alexandre Cesar Auguste Et Marie Louise Rogé de Vauriois		11. pluvi. an 2.
Marcellin, Augustin Et Françoise Ettinger		11. flor. an 2.
Portand, Raymond Joseph Et Marie Anne Saint Pierre		19. flor. an 2.
Berge, Francis, le marie farge		17. germ. an 2.
Granier, Louis le marie amé Dauphin		8. germ. an 2.
Bigonet, Jean Et Marie Anne Blanchet		29. mess. an 2.
Mingot Pierre le jeune marie Ventron		12. therm. an 2.

Certifié par moy maire de la commune
Sorgues, remplissant les fonctions, d'officier
public de l'état civil, à oron le trois vendi
an onze, de la république française

Les prénoms et la Révolution française.

A.M. de COCKBORNE.

Au cours de nos recherches généalogique, lorsqu'on aborde la période de la Révolution, nous avons la surprise de constater que les registres des naissances de certaines villes et villages contiennent des prénoms insolites tels que :

Liberté, Civique, Républicain, Agricola, Salsifis, Castor, Iris....

Ces prénoms sont en fait révélateurs de l'ambiance du pays et des sentiments politiques ou philosophiques des parents qui les ont attribués à leurs enfants.

A cet effet, nous avons regardé, comment en cette période, les prénoms des communes d'Auribeau, Gargas, Sorgues, Pertuis et Noves (13) avaient évolués.

AURIBEAU, de l'année 1790 à 1810 (P. Capdeillayre).

En premier prénom masculins, avec 57 naissances

Jean	14 %
Joseph	8,8 %
François	5,3 %
Esprit	5,3 %

Les autres prénoms représentant moins de 5 %.

Quant aux prénoms féminins, avec 38 naissances, Marie arrive largement en tête avec 50 %.

Dans tous les cas, nous n'avons pas constaté de prénoms caractéristiques de la Révolution.

GARGAS, de 1789 à l'an X (A.M. et P. de Cockborne).

Comme à Auribeau, aucun prénom ne rappelle la révolution.

Prénoms masculins pour 266 naissances :

Joseph	21,1 %
Jean	13,9 %
Denis	12,4 %
François	6,4 %

les autres prénoms ont une fréquence inférieure à 5 %

Ici aussi, Marie arrive en tête avec 37,8 % pour 180 naissances, vient ensuite

Delphine	7,2 %
Rose	6,1 %
Françoise	5,6 %
Magdeleine	5,0 %

La fréquence des autres est inférieure à 5,0 %.

Saint local : Saint Denis.

SORGUES (M. Fraysse et Y. Ricca).

Pour la commune de Sorgues nous avons rencontré un certain nombre de prénoms caractéristiques de l'époque révolutionnaire. Dans ce qui suit nous vous en donnons la liste.

<i>Prénoms masculins</i>	<i>Prénoms féminin</i>
<i>Jourdan-Jouve</i>	<i>Marie Frigine</i>
<i>Agricola</i>	<i>Marie Unigène</i>
<i>Joseph Brutus</i>	<i>Fleurie Virginie</i>
<i>Etienne Joseph Brutus</i>	<i>Marie Victoire*</i>
	<i>Victoire*</i>

* Victoire est un prénom que l'on rencontre déjà avant la Révolution.

PERTUIS.

L. Seigle et J.P. Muret (1989), dans leur livre "Une commune durant la Révolution au pays d'Aigues : Pertuis dans le Lubéron", signalent que " comme signe d'esprit républicain quelques parents donnent à leur enfant comme 2^e ou 3^e prénom celui de *Liberté*"

NOVES (L. Bravelet).

Le 10 Ventose an II née Magdeleine *Egalité*, fils de Antoine BAPTISTE, cultivateur et Marianne Reynard.

Le 10 Ventose anII, née Charles *Lepelletier*, fils d'antoine BAPTISTE et marianne Reynard.
sont-ils jumeaux?

Le 4 Messidor an II née Antoine *Viala*, fils Joseph FRABRE, tailleur d'habits et de Marie Rose Duprat.

Le 3 Ventose an II née Pierre Victor *Brutus*, fils de Dominique NICOLAS maréchal et Marthe Ricard.

Le 15 Nivose an II née Felix *Marat*, fils de Jean Louis SALLE fabricant de bas et de Jeanne Péronne Brunet.

Le 18 Nivose an II née Joseph *Lepelletier*, fils de Jacque Blaise MEGNAND batelier et de Marie Rose Roux.

Le 21 Ventose an VI née Charles Bandile *Scipion*, fils de Charles Blaise CASTERAN officier de santé et Magdeleine Decour.

De ce rapide survol, il semble ressortir que la mode des prénoms révolutionnaires, ait davantage touché les grandes voies de passage, les communes assez importantes et le milieu artisanal plutôt que le fond de la vallée où plus de 90 % de la population était agricole.

**Séance du Conseil Général de La
communauté de GARGAS.**
25 Mars 1789.

P. et A.M. de COCKBORNE

Une lettre du Roi en date du 2 Mars 1789 prévoit l'organisation du vote en Provence pour désigner les représentants aux Etats Généraux de Versailles. Les assemblées communautaires devront avoir lieu entre le 22 et le 29 Mars 1789. Celle de GARGAS eut lieu le 25 Mars 1789. La lecture du compte rendu de cette assemblée nous apprend que ce petit village rural comprenait en cette fin du XVIII^e siècle 140 feux, et que lors de cette réunion, 68 hommes âgés de plus de 25 ans et compris dans le rôle des impositions y étaient présents.

Pour administrer la communauté, nous trouvons :

- un viguier lieutenant juge *Denis ANSELME*. Au recensement de 1765 nous avons un Denis Anselme qualifié de bourgeois, domicilié au hameau de Perrotet.

- deux consuls, *François BARTHELEMI* et *Antoine TAMISIER*. Au recensement de 1765, nous avons un Antoine Tamisier, fils de Charles Tamisier, couturier. Il est marié et a une fille de moins de 12 ans.

Sur 68 hommes présents à cette assemblée, les patronymes se répartissent comme suit :

Nombre	Patronymes	% par rapport au total
14	BOURGUE	20,9
11	TAMISIER	16,4
6	HUGUES	9,0
5	RIPERT	7,5
4	LOMBARD	6,0
3	ANSELME	4,5
2	BARTHELEMI	3,0
2	CHAUVET	3,0
2	GREGOIRE	3,0
2	VANEL	3,0
2	VIGNE	3,0
1	ANGELIN	1,5
1	AUGIER	1,5
1	BERIDON	"
1	BENOIT	"
1	BONET	"
1	DAUMEN	"
1	BOUCHARD	"
1	DAUSSAN	"
1	DUFOUR	"
1	ODE	"
1	MOLINAS	"
1	MONET	"
1	ICARD	"
1	JULLIAN	"
1	VAISON (curé de la paroisse)"	"

Lors de cette assemblée deux députés furent élus :

Joseph TAMISIER, négociant
Modeste ANSELME, bourgeois.

Au recensement de 1765, nous avons :

Joseph Tamisier, fermier, n° de maison 4, marié, 7 enfants (3 garçons de moins de 12 ans et 4 filles, dont une de plus de 12 ans) et 3 valets.

Joseph Tamisier, travailleur, n° de maison 122, marié.

Modeste Anselme, bourgeois, n° de maison 15, marié, une fille de moins de 12 ans, 1 valet et 2 servantes. Sa mère Louise Anselme, veuve, vit chez son fils et a également une fille de plus de 12 ans.

De nombreux patronymes de cette communauté évoquent une autre période de notre histoire, les vaudois du Lubéron au XVI^e siècle. Dans son étude, G. AUDISIO (1984) classe Gargas dans les villages à majorité vaudoise et donne les patronymes caractérisant ces émigrés du Piémont et du Dauphiné.

Patronymes à caractéristique vaudoise :

Baridon (devenu Béridon?), Bourgue, Barthélémy, Bonet, Monastier, Ripert, Serre, Lombard, Perrotet, Tasquier, Sambuc, Gardiol. Ces familles ont d'ailleurs laissé leur nom à un certain nombre de hameaux de la commune de Gargas :

Les Serres, Les Lombards, Perrotet, Les Bourgues, Les Tamisiers.

(N.° 1106.) *Loi qui détermine les cas dans lesquels devront être déclarés émigrés les habitans du ci-devant comtat d'Avignon.*

Du 29 Fructidor.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, DÉCRETE :

ART. I.^{er} Sont émigrés tous citoyens domiciliés dans le ci-devant comtat d'Avignon qui, absens de ce pays depuis l'époque de sa réunion à la France, n'étaient pas rentrés sur le territoire français dans le mois de la publication de la loi du 8 avril 1792.

II. Les exceptions prononcées par la loi à l'égard des Français, sont applicables aux citoyens des départemens qui se composent du territoire du ci-devant comtat d'Avignon.

Visé. Signé ENJUBAULT.

Collationné. *Signé L. M. REVELLIERE-LEPEAUX, ex-président ; POISSON, GOURDAN, secrétaires.*

2. 4.

A 6

Commune de SORGUES.

Assemblée en vu de l'élection des députés aux Etats Généraux et l'établissement du cahier des doléances (doc.6).

Le 18 Avril 1790 les habitants de la paroisse s'assemblèrent dans l'église paroissiale environ sur les neuf heures du matin pour nommer les électeurs qui devoient faire le député et dresser le cayer de doléances pour les cats généraux tenus à Carpentras le 17 may de la même année ladite assemblée se passa tranquillement et il y fut nommé pour president Louis BERNARD, les trois scrutateurs François DELOR, François FUSIL et Pierre CHAPUIS, et pour secretaire Mr Benoit NOURRY notaire avec le president et les trois scrutateurs cy dessus, les autres huit pour faire les douze electeur furent Joseph YSERY, François PERRIN, Louis ACHARD, Paul LA CROIX, Jean Pierre MARTIN?, Pierre TESTE, Balise GUIGUE et Thomas SIMONET le lendemain 19 du courant ils preterent serment sur le maître autel en presence de mr le Vicaire le trois mai de la même année, tout ce qui avait été fait cy dessus fut abolit et detruit. il fut levé une milice nationale

N.B. Transcription orthographique de l'époque (M. FRAYSSE);
Balise peut-être le prénom Basile.

le 18. avril 1790. les habitants de la paroisse s'assemblerent dans l'église paroissiale environ sur les neuf heures du matin pour nommer les électeurs, qui devoient faire le député, et dresser le cayer de doléances pour les cats généraux tenus à Carpentras le 17. may de la même année. ladite assemblée se passa tranquillement, et il y fut nommé pour president Louis Bernard, les trois scrutateurs François Delor, François Fusil, et Pierre Chapuis, et pour ^{secrétaire} ~~notaire~~ Benoit Nourry notaire avec le president et les trois scrutateurs cy dessus, les autres huit pour faire les douze electeurs, furent Joseph Ysery, François Perrin, Louis Achard, Paul La Croix, Jean Pierre Martin, Pierre Teste, Balise Guigues et Thomas Simonet le lendemain 19. du courant, ils preterent serment sur le maître autel, en presence de mr le vicaire. le trois mai de la même année, tout ce qui avait été fait cy dessus fut abolit et detruit. il fut levé une milice nationale

**Registre d'Etat-Civil de
BEAUMONT DE VENTOUX**

LIBERTE EGALITE

MALAUCENNE 2^e jour complementaire
de l'an sept de la rep. française

L'administration municipale du canton de malaucene
a l'agent municipal de Beaumont

En execution de l'arrete de l'admin centrale du depart de
Vse en date du 24 fructidor nous vous faisons passer citoyen
vingt fusiller de la colonne mobile et un officier qui viennent
d'arriver dans notre commune et vous observerez strictement de
remplir les formalités cy après detaillées.

art 1^{er}

Vous vous concerterez avec l'officier qui commande le
detachement pour remplir exactement les vûes de la susdite
administration vous fairès cerner autant que faire se pourra
votre commune et vous fairès faire dans toutes les maisons des
visites domiciliaires et observerès de faire fouiller
scrupuleusement dans tous les appartemens dans les tas de bois,
charmans, bled, foin, paille et autres endroits ou des hommes
et des armes peuvent se cacher pour se soustraire, ou les
soustraire auxdites recherches

art 2

La troupe sera precedé dans ses opérations par un
republicain reconnu qui designera a la dite troupe les maisons
les plus dangereuses pour que les dites visites soient faites
avec plus de rigueur

art 3

ils sempareront de tous les emigrés, pretres refractaires
requisitionnaires, conscrits, et deserteurs qui seront trouvés
dans les dites visites;

art 4

ils observeront de faire de la meme maniere que dessus des
visites dans toutes les maisons de campagne de leur territoire

art 5

ils s'empareront de toutes les armes a feu, sabres,
stilets et couteau a gaine qu'ils trouveront en faisant les
dites visiites lesquels seront déposés provisoirement dans
l'arsenal de votre commune;

art 6

vous vous emparerès egallement de toutes les armes sabres,
et pistolets qui seront trouvés chez les armuriers des dites
communes, desquels il sera donné exactement recepissé

art 7

l'execution de ses mesures se fera avec toutes la
prudence possible;

art 8

ils captureront tous les individus étrangers a la commune ou ils se trouvent pour le moment a moins qu'ils prouvent sur le champ meme qu'ils y résident depuis trois mois chez tel habitant a telle qualité et pour telle raison et les habitants chez qui seront trouvés les individus dont il est question devront les cautionner par écrit et desuite

art 9

ils se conformeront strictement a l'art 359 de la constitution et led. agent municipal donnera a la dite troupe ainsi qu'au republicain qu'il la precedera tous les renseignements requis et necessaires.

art 10

et finalement le commandant de la dite troupe fera parvenir toutes les vingt quatre heures le resultat des ses operations a son chef superieur et l'endroit ou ils sont et celui ou ils doivent se porter le lendemain, mettant sous votre responsabilité personnelle l'infraction faite aux sus dits articles.

Salut et fraternité
Barnoin agent mpl prdt en absence
Guinrandy sre

un officier et vingt fusiliers
4 cavaliers à cheval

A la municipalité de Beaumont

vous logerez la troupe chez les particuliers les plus aisés de votre commune qui lui fournira les vivres et fourrages

Cette directive est datée de l'an sept de la République, c'est à dire sous le Directoire, bien longtemps après la fin de la Terreur montagnarde

Relevé par F. AUMERAN dans le registre d'Etat-Civil de BEAUMONT DE VENTOUX.

*Noms de villes et de villages
du Vaucluse
sous la Révolution.*

Bédoin	Bédoin l'Anéanti
Cheval Blanc	Blanc Montagne
Crillon	Crillon Roc-Libre
Saint Christol	Montchristol
Sainte Cécile les Vigne	Cécile la Montagnarde (Montagne)
Saint Didier	Pierre Blanche
Saint Hyppolite	Hyppolite lès Caromb
Saint légè du Ventoux	Combe Léger
Saint Marcelin lès Vaison	Marcelin sur Ouvèze
Saint Martin de la Brasque	Mont Libre
Saint Martin de Castillon	Lubéron la Montagne
Saint Pierre de Vassols	Pierre la Montagne
Saint Romain de Maligarde	Romain sur Aigues
	Romain Montagnard
Saint Romain en Viennois	Romain sur l'Auzon
Saint Saturnin lès Apt	Mont Saturnin
Saint Saturnin lès Avignon	Saturnin (Mont Saturnin)
Saint Trinit	Hauterni
Villedieu	Cottelibre

AU CŒUR DE L'AVENIR





